

FLASH INFO du 15 janvier 2010

Validation par la DGEFP de l'accord du 4 décembre 2009 relatif à l'emploi des salariés âgés

L'accord national du 4 décembre 2009 relatif à l'emploi des salariés âgés dans la métallurgie, signé par quatre organisations syndicales de salariés, CFDT, FO, CFTC et CGC, **a été validé par la Délégation Générale à l'Emploi et à la formation professionnelle le 30 décembre 2009.**

En application de la loi et compte tenu des précisions apportées par la circulaire administrative du 9 juillet 2009 et des informations figurant sur le site du Ministère du travail (<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/emploi-seniors/v2/dossiers/liste-actualisee-accords-branche.html>), cet accord permet, dès la date de son dépôt le 29 décembre 2009, aux entreprises et aux groupes d'entreprises de la branche, dont l'effectif est compris entre 50 et moins de 300 salariés, de ne pas payer la pénalité de 1% de leur masse salariale au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, instituée par la loi à partir du 1er janvier 2010, sans qu'elles aient à conclure un accord collectif ou à prendre une décision unilatérale, à leur niveau, comportant un plan d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés.

Il est rappelé ([voir informations sociales n° 2009-4388](#)) que les entreprises et les groupes dont l'effectif est égal ou supérieur à 300 salariés sont, pour être exonérés du paiement de cette pénalité de 1%, tenus de conclure un accord ou, à défaut, de mettre en place un plan d'action unilatéral, à leur niveau, en faveur de l'emploi des salariés âgés. Elles doivent en principe avoir déposé cet accord ou ce plan d'action au plus tard à la fin du mois de janvier 2010